

DEPARTEMENT

SAONE-ET-LOIRE

CANTON

MACON 1

COMMUNE

CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : décision relative à la conclusion du marché n°FCS_24_03_ Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue des Petits Champs.

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2113-1 2°, L2123-1 2°, L2125-1 1°, R2123-1 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-1,

VU la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin pour la ville de Charnay-Lès-Mâcon de faire intervenir un prestataire extérieur en tant que maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Petits Champs,

CONSIDERANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation passée en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 février 2024 sur le profil acheteur TERNUM et le site internet de la ville, puis le 27 février 2024, au Journal de Saône et Loire

CONSIDERANT que 4 offres ont été réceptionnées dans les délais fixés au 15 mars 2024 à 12h 00 et jugées selon les critères d'une part pour le prix de la prestation de base et la prestation supplémentaire éventuelle sur 60 points et d'autre part pour la valeur technique sur 40 points,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise INGEPRO a remis l'offre la plus avantageuse économiquement pour la ville de Charnay-Lès-Mâcon,

DECIDE

Article 1 : Est accepté la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue des Petits Champs entre la ville de Charnay-Lès-Mâcon et la société INGEPRO sise 4, rue Jean Ducerf 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES.

Article 2 : le montant total provisoire du marché élève à 40 800,00 € HT soit 48 960,00 € TTC, décomposé comme suit :

D'une part le forfait de rémunération provisoire du marché de base s'élève à 32 500,00 € HT soit 39 000,00€ TTC, indexé sur la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 740 000,00 € HT suivant le taux de rémunération de 4.39%

Le forfait de rémunération sera rendu définitif par avenant lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission Avant-projet.

D'autre part, le montant de la prestation supplémentaire éventuelle d'immersion représentative en 3 Dimensions en vue d'une présentation en réunion publique s'élève à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC

Article 2 : Le marché commence à la date de notification de l'ordre de service et se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'études et consultation des entreprises sont : du mois de mars à décembre 2024

Les délais retenus pour les travaux sont : du mois de janvier à juillet 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 071-217101054-20240325-2024_14-AU



Article 3 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 25 mars 2024

